

Arras, le 20 mars 2020

COVID-19 : Les services de l'Etat organisent la prise en charge des personnes vulnérables

Dans le prolongement de l'allocution du Président de la République, jeudi 12 mars 2020, annonçant une limitation significative des déplacements des citoyens, une attention particulière a été portée sur les personnes les plus fragiles.

Ainsi, au regard de la vulnérabilité particulière des publics précaires sans domicile, le Préfet du Pas-de-Calais a activé un dispositif de veille sociale renforcée dès le 6 mars 2020.

Le report de deux mois de la fin de la trêve hivernale décidée par le gouvernement s'est accompagné du maintien des mesures de veille hivernale jusqu'au 31 mai, avec :

- 212 places d'hébergement en sus des 1852 places pérennes d'hébergement maintenues réparties sur les 7 arrondissements soit un total de 2064 places ; 2 179 places de logement accompagné complètent la prise en charge des publics vulnérables ;
- le maintien de toutes les équipes mobiles et d'écoute de manière renforcée dans la continuité de la veille hivernale :
 - l'écoute et le transport 115
 - l'intervention des équipes mobiles (maraudes : 9 équipes de rue déployées sur tout le département) ;
- l'extension des horaires et renfort des accueils de jour (prestations complémentaires de repas) – 7 accueils de jour dont 3 ouverts 7/7j ;
- 4 haltes de nuit ;
- la continuité de l'aide alimentaire assurée en premier lieu par les CCAS du territoire qui réalisent une permanence à minima téléphonique permettant la délivrance de bons d'aide alimentaire. La banque alimentaire maintient son activité afin d'assurer l'approvisionnement continu des structures de distribution.

Les capacités d'hébergement d'urgence ont été de renforcées ces derniers jours par :

- l'ouverture de 34 nouvelles places sur les arrondissements de Boulogne sur Mer et de Béthune dès ce week-end. Des places complémentaires sont recherchées sur l'arrondissement d'Arras.

- la mobilisation des places vacantes de logements adaptés pour renforcer les places d'hébergement d'urgence ;
- la pré-mobilisation du dispositif renforcé ou « niveau 2 » pour 70 places d'hébergement supplémentaires qui pourraient être activées rapidement en cas de besoin.

Le mécanisme de confinement pour les personnes présentant des symptômes :

- des places de confinement ont été identifiées et seront mobilisées pour personnes vulnérables sans logement sur tous les arrondissements du département selon les prescriptions ministérielles qui permettent le maintien des personnes diagnostiquées symptomatiques ou non dans des conditions de confinement avec chambres individuelles et qui ne nécessitent pas une hospitalisation ;
- sur plusieurs territoire les ressources d'accueil de jour et d'hébergement ont été mutualisées pour permettre de limiter les déplacements au maximum (Lens, Béthune, Montreuil) ;
- une procédure de centralisation des cas suspect COVID 19 chez les personnes vulnérables a été mise en place par la DDCS.

Les équipes de la Direction départementale et de la Cohésion sociale (DDCS) et de la Préfecture sont mobilisées pour coordonner et piloter la protection des publics vulnérables sans domicile :

- un point quotidien est assuré entre les services de l'État (DDCS) et les opérateurs du territoire ;
- la DDCS s'assure avec les Services Intégrés d'Accueil et d'Orientation de la disponibilité et la fluidité des capacités d'accueil du département ;

Une plateforme de mobilisation citoyenne (réserve civique) sera dans les prochains jours mise à la disposition des habitants du département qui souhaiteraient apporter leur concours bénévole à l'accompagnement des publics les plus vulnérables.

Le préfet du Pas-de-Calais, les acteurs du secteur social et leurs équipes sont pleinement mobilisés afin de venir en aide à chacun et notamment les personnes démunis et en situation précaire. La mobilisation de l'ensemble des services constitue une priorité dans la lutte contre le Covid-19.